

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) Nos marchandises sont vendues, prises et agréées au départ et voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de vente franco.

2) **CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.** — En dérogation aux articles 1138 et 1583 du code civil, toutes nos ventes sont faites avec clause de réserve de propriété, conforme à l'article 65 du Code de Commerce (loi 80-335 du 12 Mai 1980). **La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.** La marchandise demeure aux risques et périls de l'acheteur même pour les cas fortuits, faits d'autrui ou force majeure, jusqu'à l'encaissement effectif du prix. Sauf réserve par écrit de l'acheteur, à réception de cette confirmation la présente clause sera réputée acceptée par lui. **Sauf réserve par écrit de l'acheteur, à réception de cette confirmation la présente clause sera réputée acceptée par lui.**

3) Nous nous réservons la faculté d'annuler en tous temps le terme de paiement et d'exiger le paiement au comptant à la livraison. Le fait par l'acheteur de refuser de payer au comptant ou de ne pas payer une traite à son échéance, nous autorise à tenir le présent marché et tous autres en note pour résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de réclamer en cas de différence de cours une indemnité correspondante.

4) Toute somme non payée à l'échéance, porte de plein droit intérêt à une fois et demie le taux d'escompte appliqué par la Banque de France.

5) En cas de règlement antérieur à celui prévu sur notre facture il sera appliqué un escompte de 0%.

6) **COMPÉTENCE JURIDIQUE.** — Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos marchés seront de la compétence exclusive de la **Juridiction Commerciale de Nîmes**, même en cas d'appel en garantie, de connexité ou de pluralité de défendeurs. Conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau code de procédure civil (NCPC) et l'article 411-2 du code de l'organisation judiciaire.

7) Aucune clause contraire à celle ci-dessus formulée par nos vendeurs, aucun engagement pris en notre nom par des intermédiaires ne seront valables que sur notre consentement donné par écrit.

8) En cas de prorogation de traites les frais et intérêts résultant de cette prorogation seront à la charge de l'acheteur.

9) Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes nos ventes sont faites avec clause de réserve de propriété aux conditions précisées ci-dessus, sauf réserve écrite de l'acheteur à réception de cette confirmation.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos marchés seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nîmes même en cas d'appel en garantie, de connexité ou de pluralité de défendeurs. Aucune clause contraire à celles ci-dessus, aucun engagement pris en notre nom par des intermédiaires ne seront valables que sur notre consentement par écrit.